



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 10 novembre 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 10 novembre 2025 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily, le conseiller Benoit Harton

Absent :

Également présente : Manon Lévesque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

293.11.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt du procès-verbal de l'élection générale 2025
 - 4.3 Adoption du calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026
 - 4.4 Autorisation de défrayer les factures FQM assurances pour le renouvellement des assurances de la Municipalité
 - 4.5 Entériner l'embauche de l'animatrice du local des jeunes Andréanne Roy
 - 4.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
 - 4.7 Autorisation de défrayer la facture Bouchard Service-Conseil pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher
 - 4.8 Nomination du représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
 - 4.9 Nomination d'un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles
 - 4.10 Nomination d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme
 - 4.11 Nomination du responsable de la bibliothèque municipale Mathilde-Massé
 - 4.12 Nomination de deux représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des loisirs
 - 4.13 Nomination d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration du Comité du Parc
 - 4.14 Nomination d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration de la résidence du Lys d'Argent
 - 4.15 Nomination de deux représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.16 Nomination de trois membres du Conseil pour siéger au Comité de démolition
 - 4.17 Nomination d'un maire suppléant

- 4.18 Fixer une date pour la tenue du registre pour les personnes habiles à voter sur le règlement de zonage 405
- 4.19 Mise à jour 2025 de la Politique d'égalité hommes/femmes pour ajouter une section sur les cyberviolences
- 4.20 Nouvelles règles sur la fréquence de location des salles durant les fins de semaine
- 4.21 Délégation de la responsabilité d'embauche du personnel salarié
- 4.22 Soumission pour l'installation d'une borne de recharge électrique à l'Édifice de la mairie
- 4.23 Nomination d'un représentant de la municipalité auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (OHKL)
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima : Radiothon de Noël qui se tiendra le 7 décembre 2025
 - 5.2 Les bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou : Demande de contribution financière pour les activités de Noël des résidents et activités annuelles
 - 5.3 Tourisme Bas-Saint-Laurent – Renouvellement adhésion
 - 5.4 Moisson Kamouraska – Demande de soutien financier pour les paniers de Noël 2025
 - 5.5 Centre régional services aux bibliothèques publiques – Cotisation annuelle 2026-2027
 - 5.6 Lettre d'appui Isabelle Massey pour le dépôt du projet « Les petites maisons oniriques du Kamouraska » et abrogation de la résolution 280.10.25
 - 5.7 École Destroismaisons – Demande d'adhésion 2025-2026
 - 5.8 Accord de principe – Demande d'annexion d'une partie de territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme par la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
 - 5.9 Habitations St-Pacôme/Résidence Lys d'Argent – Demande d'aide financière
 - 5.10 Demande d'appui pour la conclusion d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert des sommes destinées aux municipalités québécoises
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe projet d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) Dossier : LXX88944-47070(1) -20250416-009
 - 7.2 Déneigement de la passerelle piétonnière du pont de La Pruchière pour la saison hivernale 2025-2026
 - 7.3 Fermeture du fossé en façade du 16 et 18, chemin Nord-du-Rocher
 - 7.4 Demande de permis d'intervention 2025-2026 au ministère des Transports pour l'installation de radars pédagogiques comme mesure de modération de la vitesse sur le boul. Bégin
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 30 septembre 2025
 - 8.2 Promesse bilatérale de cession et achat de terrain Municipalité de Saint-Pacôme vs Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup
 - 8.3 Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
 - 8.4 Approbation du règlement 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collectes des matières résiduelles à chargement latéral
 - 8.5 Demande pour la participation de la coordonnatrice aux loisirs au rassemblement des camps à Rimouski le 29 janvier 2026
 - 8.6 Offre de service Écho-Tech H₂O pour la mesure d'accumulation des boues – Année 2025
 - 8.7 Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
 - 8.8 Offre de services pour les études de sol et environnementale au 233, boul. Bégin

8.9 Offre de services pour la mise à jour de l'étude géotechnique pour le prolongement de la rue Garneau

8.10 Offre de services pour l'étude environnementale et l'étude écologique pour le prolongement de la rue Garneau

9. Avis de motion et règlements

9.1 Adoption du règlement numéro 412 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373)

10. Point d'information de la Municipalité

11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

294.11.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

295.11.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, totalisant une somme de **774 343.83\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Manon Lévesque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 10 novembre 2025.

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

Dépôt du procès-verbal de l'élection générale 2025 suite au résultat des déclarations de candidatures déposées entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025.

N'ayant pas plus de candidats que de charge à remplir, les candidats sont élus sans opposition.

296.11.25

4.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après décrit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront à la salle du conseil

située au 7, rue Caron, les lundis à 19 h 30 à l'exception des réunions du 7 avril et du 8 septembre qui se tiendront le mardi ;

Calendrier des réunions régulières du Conseil municipal Année 2026	
Lundi 12 janvier 2026	Lundi 6 juillet 2026
Lundi 2 février 2026	Lundi 17 août 2026
Lundi 2 mars 2026	Mardi 8 septembre 2026
Mardi 7 avril 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 4 mai 2026	Lundi 2 novembre 2026
Lundi 1 ^{er} juin 2026	Lundi 7 décembre 2026

297.11.25

4.4 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE FQM ASSURANCES POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la facture no 20966 de FQM Assurances, pour le renouvellement des assurances de la Municipalité n'a pas été payée lors de sa réception, car celle-ci était en attente d'approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 20966 au montant de 45 511,86 \$ de la FQM Assurances, et ce, pour le renouvellement des assurances de la municipalité pour la période du 14-12-2025 au 14-12-2026.

298.11.25

4.5 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE L'ANIMATRICE DU LOCAL DES JEUNES ANDRÉANNE ROY

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de continuer à offrir un local où les jeunes peuvent se réunir, se rencontrer, échanger avec la personne responsable de l'animation ;

CONSIDÉRANT QUE le local des jeunes est un espace invitant le jeune à se divertir dans un contexte sécuritaire et encadré tout en créant un sentiment d'appartenance envers leur milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de l'animatrice du local des jeunes Andréanne Roy selon la demande et la tenue d'activités.

Le tout conditionnel à ce que nous ayons une attestation (certificat de police) d'Identité Québec à l'effet que cette personne ne possède aucun antécédent judiciaire pour œuvrer auprès de personnes vulnérables.

QUE le présent Conseil autorise le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail d'Andréanne Roy, selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction d'Andréanne Roy a débuté le 6 octobre 2025.

4.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Louise Chamberland, Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Benoit Harton, Chantal Boily, membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposent une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Le directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Manon Lévesque confirme que tous les membres du Conseil municipal ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée et conforme.

- 299.11.25 **4.7 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER**
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a accordé un contrat à Bouchard Service-Conseil pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher sont terminés.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents
- D’AUTORISER** le paiement de la facture de Bouchard Service-Conseil au montant de 25 173,79 \$ pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher.
- QUE** la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 388.
- 300.11.25 **4.8 NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST**
- Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseiller Benoit Harton soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour l’année 2026 et que la conseillère Chantal Boily soit nommée en tant que substitut.
- 301.11.25 **4.9 NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la conseillère Chantal Boily soit nommée pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles pour l’année 2026 et que la conseillère Annick D’Amours soit nommée en tant que substitut.
- 302.11.25 **4.10 NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SAINT-PACÔME**
- Il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère Annick D’Amours à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de siéger au Conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Saint-Pacôme.
- 303.11.25 **4.11 NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MATHILDE-MASSÉ**
- Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère Jennifer Ouellet responsable pour la bibliothèque Mathilde-Massé auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP).
- 304.11.25 **4.12 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COMITÉ DES LOISIRS**
- Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer les conseillères Karine St-Germain et Claire Gagnon à titre de représentantes de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au Conseil d’administration du Comité des loisirs.
- 305.11.25 **4.13 NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COMITÉ DU PARC**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la mairesse Louise Chamberland à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au Conseil d'administration du Comité du Parc.

306.11.25

4.14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE DU LYS D'ARGENT

CONSIDÉRANT QUE le Lys d'Argent est une résidence certifiée par le Centre intégré de santé et de service sociaux du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil municipal siège au conseil d'administration de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la mairesse Louise Chamberland à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au sein du conseil d'administration de la résidence du Lys d'Argent.

307.11.25

4.15 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au Conseil d'administration du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

308.11.25

4.16 NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement 371 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 dudit règlement stipule ce qui suit :

Conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal constitue un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir prévu au chapitre V.0.1 de la loi.

Le comité est formé des membres du conseil municipal que ce dernier nomme par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité de nommer les conseillères Jennifer Ouellet, Annick D'Amours et le conseiller Benoit Harton membres du comité de démolition.

309.11.25

4.17 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Benoit Harton soit nommé maire suppléant à partir du 10 novembre 2025 au 1^{er} juin 2026 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement de la mairesse pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

310.11.25

4.18 FIXER UNE DATE POUR LA TENUE DU REGISTRE POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025, le Conseil a adopté le règlement de zonage 405 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être approuvé par toutes les personnes habiles à voter et que cette approbation doit être faite via la tenue d'un registre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE FIXER au 24 novembre 2025, la tenue du registre pour les personnes habiles à voter sur le règlement de zonage 405 ; ce registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, à l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme.

311.11.25

4.19 MISE À JOUR 2025 DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES POUR AJOUTER UNE SECTION SUR LES CYBERVIOLENCES

CONSIDÉRANT QU'un état des lieux intitulé « Cyberviolences vécues par les femmes et les personnes opprimées sur la base du genre » a été produit par la Table de concertation des groupes de femmes Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QU'une des pistes d'action régionale retenue à la suite de la publication de l'état des lieux est celle de l'actualisation des politiques d'égalité des genres dans les municipalités pour y inclure une section sur les cyberviolences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AJOUTER la section 4 sur les cyberviolences dans la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Municipalité de Saint-Pacôme.

4. - LES CYBERVIOLENCES

4.1 Définition

La cyberviolence est définie comme un comportement d'agression portant atteinte à l'intégrité physique, sexuelle, psychologique, économique ou sociale d'une personne via les médias numériques : Internet, textos, courriels, médias sociaux, sites de clavardage, jeux vidéo en communauté, etc.

- Agir en tant qu'élue·s pour débanaliser les cyberviolences
- Être des modèles positifs dans les interactions et l'utilisation des différentes technologies
- Devenir des allié·e·s dans la mise en place d'outils de sensibilisation, de protocoles administratifs exempts de violences genrées, de formations adéquates des élu·e·s et du personnel municipal

4.2 Les pistes d'action

- Offrir de la formation sur les cyberviolences.
- Offrir de l'accompagnement et du soutien aux personnes victimes de cyberviolences.
- Procéder à des modifications dans les formulaires administratifs pour les rendre inclusifs.
- Mettre en place une nétiquette sur le site web et les réseaux sociaux.

4.3 Les engagements de la municipalité

- S'assurer que les interactions des élu·e·s et des employé·e·s de la municipalité, en ligne et hors ligne, soient exempts de comportements violents et soient un modèle à suivre par les citoyen·ne·s.
- Mettre en place des outils pour contrer les cyberviolences (ex. : mise en place d'une nétiquette sur le site web et les réseaux sociaux de la municipalité).
- Dénoncer les cyberviolences sous toutes ses formes.

312.11.25

4.20 RÈGLES SUR LA FRÉQUENCE DE LOCATION DES SALLES DURANT LES FINS DE SEMAINE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire établir des règles sur la fréquence de location des salles durant les fins de semaine afin de permettre au personnel attitré de consacrer plus d'heures aux travaux extérieurs durant la période la plus active de l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ÉTABLIR des règles sur la fréquence de location des salles durant les fins de semaines de la manière suivante :

- De mai à septembre, une salle ne peut être louée qu'une seule fois par fin de semaine à l'exception d'une demande de location après les funérailles afin de permettre au personnel attitré à l'entretien des

salles de consacrer plus de temps aux travaux extérieurs durant la période la plus active de l’année.

- D’octobre à avril, il sera possible de louer une même salle plus d’une fois la fin de semaine.

313.11.25

4.21 DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ D’EMBAUCHE DU PERSONNEL SALARIÉ

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 165.1 du Code municipal, le Conseil peut, aux conditions qu’il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d’engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail et, par conséquent, le pouvoir d’autoriser une dépense à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 165.1 du Code municipal, un engagement de salarié n’a d’effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d’engager tout employé faisant partie des catégories suivantes : employés ou fonctionnaires surnuméraires pour un emploi temporaire, occasionnel, saisonnier, d’étudiant ou de stagiaires. Aux fins du présent article, l’employé doit être un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c.C-27).

QUE l’autorisation d’embaucher un employé n’a d’effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

QUE les personnes engagées en vertu du présent règlement soient confirmées par résolution à la séance du Conseil qui suit leur engagement.

314.11.25

4.22 SOUMISSION POUR L’INSTALLATION D’UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À L’ÉDIFICE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la popularité grandissante des véhicules électriques en appui à la réduction des GES ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212.07.25, le Conseil autorisait l’achat d’un véhicule hybride additionnel de marque Ford Escape 2021 afin d’optimiser la consommation du carburant et réduire les émissions polluantes.

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix pour l’installation d’une borne de recharge électrique murale à l’Édifice de la mairie a été transmise à deux entreprises spécialisées dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l’analyse des soumissions reçues.

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Volt-Ampère inc.	2 200 \$
Les entreprises Électriques Alain Pelletier inc.	2 400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la soumission de Volt-Ampère au montant de 2 200 \$ plus taxes pour l’installation d’une borne de recharge électrique murale à l’Édifice de la mairie situé au 7, rue Caron.

QUE cette dépense soit financée par le compte 02 34000 721.

pour la mise en place d'une borne de recharge dans le stationnement de l'Édifice de la mairie.

315.11.25

4.23 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE L'OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET (OHKL)

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des offices d'habitations des MRC de Kamouraska et de l'Islet par décret ministériel (décrets 1593-2024 et 369-2025) a créé l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (ci-après l'OHKL) en date du premier janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décret prévoit que la municipalité de Saint-Pacôme nomme son représentant auprès de l'OHKL ;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant peut siéger au CA de l'OHKL lorsque la MRC choisit la municipalité de Saint-Pacôme comme représentante au CA de l'OHKL. Si la MRC ne choisit pas la municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au CA de l'OHKL, le représentant peut néanmoins assister aux réunions du CA de l'OHKL en tant qu'observateur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Annick D'Amours comme représentante de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (OHKL)

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

316.11.25

5.1 FONDATION HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA : RADIOTHON DE NOËL QUI SE TIENDRA LE 7 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima, en collaboration avec la station de radio CHOX-FM 97,5 présente son 5^e Radiothon de Noël le 7 décembre prochain pour la cause de l'amélioration des soins de santé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de **200 \$** à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima en appui au 5^e Radiothon de Noël de la Fondation.

317.11.25

5.2 LES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE NOËL DES RÉSIDENTS ET ACTIVITÉS ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou ont déposé une demande de contribution financière pour préparer des activités du temps des Fêtes 2025 pour les résidents en leur remettant un cadeau personnalisé et en organisant diverses activités musicales tout au long de l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de **500 \$** aux bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou afin de les aider à réaliser des activités réconfortantes pour les résidents.

318.11.25

5.3 TOURISME BAS-SAINT-LAURENT – RENOUVELLEMENT ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent a déposé une demande afin que la Municipalité renouvelle son adhésion au sein de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Tourisme Bas-Saint-Laurent est de positionner la région du Bas-Saint-Laurent comme l'une des principales destinations vacances au Québec, de susciter le développement de l'offre touristique et d'en faire la mise en marché.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son

adhésion annuelle à Tourisme Bas-Saint-Laurent au montant de 320 \$ plus les taxes applicables.

319.11.25

5.4 MOISSON KAMOURASKA – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES PANIERS DE NOËL 2025

CONSIDÉRANT QUE Moisson Kamouraska a présenté une demande d'aide financière pour les paniers de Noël 2025 du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables des paniers de Noël de chacune des municipalités du Kamouraska se sont entendus pour unir leur force pour soutenir équitablement les personnes qui demandent des paniers de Noël.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **750 \$** à Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël de base des demandeurs du Kamouraska.

320.11.25

5.5 CENTRE RÉGIONAL SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – COTISATION ANNUELLE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent a pour mission de favoriser l'établissement, le maintien et le développement de bibliothèques publiques sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et soutenir le réseau de ces bibliothèques par la réalisation de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle 2026-2027 au montant de 10 814,14 \$ au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.

321.11.25

5.6 LETTRE D'APPUI ISABELLE MASSEY POUR LE DÉPÔT DU PROJET « LES PETITES MAISONS ONIRIQUES DU KAMOURASKA » ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 280.10.25

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 280.10.25, le Conseil accordait un montant de 100 \$ pour une activité de médiation culturelle présentée par l'artiste Isabelle Massey dans le cadre du projet « Les petites maisons oniriques du Kamouraska » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de partenariat territorial du Bas-Saint-Laurent, les Municipalités ne peuvent contribuer en argent mais en services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la résolution 280.10.25 soit abrogée.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à contribuer en services pour une valeur de 132 \$ soit :

- Faire la diffusion de l'activité auprès des résidents ;
- S'il y a lieu, réserver un local pour la rencontre artiste-résidents ;
- Accueillir l'artiste lors de sa journée de visite au village pour rencontrer les résidents.

QU'UNE lettre d'appui soit transmise à Isabelle Massey pour le dépôt du projet « Les petites maisons oniriques du Kamouraska ».

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la lettre d'appui dans le cadre de ce projet.

322.11.25

5.7 ÉCOLE DESTROISMAISONS – DEMANDE D'ADHÉSION 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'École Destroismaisons a déposé une demande invitant les municipalités, les entreprises et les organismes à devenir membre de leur organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'organisme l'École Destroismaisons pour un montant de 40 \$ pour la période 2025-2026.

323.11.25

5.8 ACCORD DE PRINCIPE – DEMANDE D'ANNEXION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LEMAN

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c.0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant sollicite un accord de principe pour l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme à son territoire afin de régulariser les limites municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme visée par la demande d'annexion fait partie du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ;

CONSIDÉRANT QUE les deux résidences faisant partie de la demande d'annexion sont desservies par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil donne un accord de principe afin de s'entendre sur la demande d'annexion de la Municipalité de Saint-Gabriel d'une partie de territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme selon la partie liserée en jaune montré sur le plan reçu par courriel le 14 août 2025.

324.11.25

5.9 HABITATIONS ST-PACÔME/RÉSIDENCE LYS D'ARGENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Saint-Pacôme/Résidence du Lys D'Argent a déposé une demande pour le remboursement de la taxe foncière pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la mission des Habitations Saint-Pacôme est d'offrir de l'hébergement avec des services aux personnes âgées à faible revenu ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation favorise les installations plus imposantes et que c'est un défi de maintenir en opération, une petite résidence pour aînés à l'image de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Saint-Pacôme éprouve des difficultés financières majeures depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière aux Habitations de Saint-Pacôme équivalent au montant de la taxe foncière générale 2026 afin d'aider à la pérennité de l'organisation et à la préservation des installations qui répond à un réel besoin dans la communauté de Saint-Pacôme et des environs.

325.11.25

5.10 DEMANDE D'APPUI POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RELATIVEMENT AU TRANSFERT DES SOMMES DESTINÉES AUX MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT QUE le budget fédéral 2025-2026, déposé le 4 novembre 2025 par le ministre des Finances M. François-Philippe Champagne, annonce la création du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau fonds serait en grande partie financé à partir de programmes déjà annoncés ou de sommes non utilisées, notamment des montants destinés aux municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plus de **8,5 milliards de dollars** prévus dans les budgets fédéraux antérieurs et destinés aux municipalités québécoises demeurent inaccessibles en raison de l'absence d'entente entre les gouvernements du Québec et du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation prive les municipalités québécoises de ressources essentielles pour la réalisation de projets structurants en matière de transport collectif, de logement et d'adaptation aux changements climatiques, compromettant ainsi leur développement économique et leur capacité à répondre aux besoins croissants de leurs citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) réitère l'urgence pour le gouvernement du Canada de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin de libérer ces fonds dans les plus brefs délais ;

CONSDIÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et estime qu'il est impératif que les sommes prévues pour le Québec soient transférées sans condition afin de soutenir les projets municipaux sur le terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande formellement au gouvernement du Canada de conclure, dans les plus brefs délais, une entente avec le gouvernement du Québec pour le transfert des 8,5 milliards de dollars destinés aux municipalités québécoises ;

QUE La Municipalité de Saint-Pacôme appuie la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et invite l'ensemble des municipalités du Québec à adopter une résolution similaire afin de faire front commun dans ce dossier.

Une copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. François-Philippe Champagne, ministre des Finances du Canada
- M. Eric Girard, ministre des Finances du Québec
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- M. Bernard Généreux, député, Côte-Sud/Rivière-du-Loup
- M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

326.11.25

6.1 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Pacôme ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 605 567 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de **157 824,00\$**, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

7. VOIRIE MUNICIPALE

327.11.25

7.1 VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - ENVELOPPE PROJET D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER : LXX88944-14070(1) -20250416-009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Saint-Pacôme approuve les dépenses d'un

montant de **22 288,97 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

328.11.25

7.2 DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Roussel fait le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Roussel est toujours intéressé à déneiger cette passerelle piétonnière au coût de 450 \$ pour la prochaine saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de Gaétan Roussel au montant de 450 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de La Pruchière pour la saison hivernale 2025-2026, payable en 2 versements égaux de 225 \$, et ce, en décembre 2025 et en février 2026.

329.11.25

7.3 FERMETURE DU FOSSÉ EN FAÇADE DU 16 ET 18, CHEMIN NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection du Chemin Nord-du-Rocher, les propriétaires du 16 et 18, chemin Nord-du-Rocher ont demandé de fermer le fossé en façade de leur propriété.

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour fermer le fossé en face de ces deux résidences ont été effectués par le Groupe Colas Québec inc. lors de la réfection du chemin du Nord-du-Rocher.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les propriétaires du 16 et 18, chemin Nord -du-Rocher ont été facturés pour la fermeture de leur fossé respectif devant leur résidence selon le coût des travaux exécutés.

330.11.25

7.4 DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION 2025-2026 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES COMME MESURE DE MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LE BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux radars pédagogiques pour sensibiliser les automobilistes et usagers de la route à ralentir et respecter la vitesse permise ;

CONSIDÉRANT QUE les radars pédagogiques dans les voies appartenant au ministère des Transports ne peuvent être installés sur un même site plus de 30 jours afin d'améliorer la circulation routière et l'effet de sensibilisation recherchée ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande et toute nouvelle installation ou équipement à installer sur le réseau du ministère des Transports doivent passer par voie de résolution municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander les autorisations et permis nécessaires pour l'installation des radars pédagogiques sur les voies appartenant au réseau du ministère des Transports, et ce, comme mesure de modération de la vitesse sur le boul. Bégin.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

331.11.25

8.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 30 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 30-09-2025 de l’Office municipal d’habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	81 207 \$
DÉPENSES	
Administration	24 706 \$
Conciergerie et entretien	15 749 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	27 323 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	10 975 \$
Financement	23 683 \$
Services à la clientèle	3 334 \$
DÉPENSES	105 770 \$
DÉFICIT	24 563 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	22 107 \$
Municipalité 10 %	2 456 \$
Contribution supplémentaire Municipalité : 467 \$	

332.11.25

8.2 PROMESSE BILATÉRALE DE SESSION ET ACHAT DE TERRAIN MUNICIPALITÉ DE ST-PACÔME VS CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE KAMOURASKA/RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a accepté de vendre une partie du lot 4 320 567 d’une superficie d’environ 4 637.3 m2 au Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup, pour un montant de 32 708,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a accepté d’acheter une partie du lot 4 320 568 d’une superficie d’environ 10 672.5 m2, pour un montant de 60 286,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE des projets d’actes d’achat et de vente doivent être préparés et transmis au Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière- du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme mandate Côté, Ouellet, Thivierge Notaires pour préparer les projets d’actes d’achat et de vente.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme assumera tous les frais reliés à la préparation des projets d’acte d’achat et de vente.

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

333.11.25

8.3 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l’article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l’exercice financier 2026 et l’a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Pacôme ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily conseillère et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 224 753 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 \$, se traduisant pour la Municipalité par un frais de services de 1 200 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

334.11.25

8.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT 7-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À CHARGEMENT LATÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ci-après appelée : (la Régie) ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

335.11.25

8.5 DEMANDE POUR LA PARTICIPATION DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS AU RASSEMBLEMENT DES CAMPS À RIMOUSKI LE 29 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs Isabelle Gauthier désire participer au rassemblement des camps qui se tiendra le 29 janvier 2026 à Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE sa participation à cette journée permettrait aux gestionnaires de réseauter et rencontrer les partenaires provinciaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la coordonnatrice aux loisirs Isabelle Gauthier à participer à ce rassemblement des camps au coût de 70 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit défrayée par le budget d'opérations.

336.11.25

8.6 OFFRE DE SERVICE ÉCHO-TECH H₂O POUR LA MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs de traitement de stations de traitement doivent régulièrement vérifier que le niveau des boues dans les étangs aérés ne dépasse pas la limite recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure d'accumulation des boues permet d'assurer un rendement optimal, de respecter la réglementation afférente et surtout les paramètres de design initiaux pour assurer une performance des équipements.

CONSIDÉRANT QUE Écho-Tech H₂O a déposé une offre de services professionnels pour réaliser la mesure de l'accumulation de boues dans les étangs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par Écho-Tech H₂O au montant de 2 150 \$ pour réaliser la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs.

QUE ce montant comprend les mesures sur le terrain, les frais de déplacement et subsistance, ainsi que la rédaction du rapport comprenant l'ensemble des informations exigées par le ROMAEU.

QUE la présente dépense soit défrayée par la réserve financière étangs aérés (59 15900 001).

337.11.25

8.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont adopté, le 19 juin 2024, une entente modifiant celle de 2011 afin de constituer la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska* ;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 août 2024 ;

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ordonné par le décret numéro 1046-2025 du 20 août 2025, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en égard audit regroupement, il est nécessaire de modifier l'entente intermunicipale afin de retirer les anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth et d'ajouter la nouvelle Ville de La Pocatière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier la durée de l'entente pour la porter à quinze (15) années plutôt que dix (10).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers du conseil présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme :

- Autorise la conclusion de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée l'entente) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Ladite

entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long.

- Autorise Louise Chamberland, mairesse, ou en l’absence de cette dernière, la mairesse suppléante et Louis-Philippe Caron directeur général ou en l’absence de ce dernier la directrice générale adjointe en poste, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l’entente ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l’entente ainsi qu’à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska à transmettre l’original de l’entente signée ainsi qu’une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l’entente à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

338.11.25

8.8 OFFRE DE SERVICES POUR LES ÉTUDES DE SOL ET ENVIRONNEMENTALE AU 233, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la province du Québec vit présentement une crise du logement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme n’échappe pas à cette réalité et que très peu de logement convenable sont disponibles aux personnes qui voudraient s’établir dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre de l’avant des mesures visant à favoriser la construction domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain situé au 233, Blvd Bégin qui serait propice à la construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement de l’Est (SDE) a démontré un intérêt pour la construction de 12 logements à prix abordable et intermédiaire sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la construction est entre autres conditionnelle à la conduite d’étude de sol et d’étude environnementale phase 1 pour s’assurer que le site est convenable à la construction.

La municipalité a procédé à un appel d’offre de service pour la conduite des études ci-haut nommées :

Soumissionnaire	Étude de sol	Étude sol et environnementale
LER		16 563,98 \$
FME Conseil	17 400 \$	
AQUA INGENIUM		17 712,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER l’offre de service de LER au montant de 16 563,98 \$ plus taxes pour réaliser les études de sol et environnementale sur le terrain situé au 233, boul. Bégin.

QUE la présente dépense soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté 59 11000 000).

339.11.25

8.9 OFFRE DE SERVICES MISE À JOUR DE L’ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GARNEAU

CONSIDÉRANT QUE la province du Québec vit présentement une crise du logement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Pacôme n’échappe pas à cette réalité et que très peu de logement convenable sont disponibles aux personnes qui voudraient s’établir dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre de l’avant des mesures visant à favoriser la construction domiciliaire ;

CONSIDÉRANT l’acquisition de terrain situé à l’est de la municipalité dans le but de faire un prolongement de la rue Garneau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet le prolongement a été considéré par la municipalité en 2014 et que des études environnementales phase 1 et de géotechnique avaient été complétées à ce moment ;

CONSIDÉRANT QUE les études ont plus de 10 ans et doivent être mis à jour ;

CONSIDÉRANT l’offre de service de firme LER pour la mise à jour de l’étude géotechnique au montant 1 500 \$ plus taxes, reçu le 22 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER l’offre de service de LER au montant de 1 500 \$ plus taxes pour faire la mise à jour de l’étude géotechnique pour le prolongement de la rue Garneau.

QUE la présente dépense soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté 59 11000 000).

340.11.25

8.10 OFFRE DE SERVICES POUR L’ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET L’ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GARNEAU

CONSIDÉRANT QUE la province du Québec vit présentement une crise du logement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Pacôme n’échappe pas à cette réalité et que très peu de logement convenable sont disponibles aux personnes qui voudraient s’établir dans notre municipalité.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre de l’avant des mesures visant à favoriser la construction domiciliaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l’acquisition de terrain situé à l’est de la municipalité dans le but de faire un prolongement de la rue Garneau

CONSIDÉRANT le projet le prolongement a été considéré par la municipalité en 2014 et que l’études environnementale phase 1 avait été complétée à ce moment

CONSIDÉRANT QUE la manière de présenter cette étude a complètement changé depuis l’époque, les exigences du MELCCFP sont plus importantes, une simple mise à jour n’est pas possible

CONSIDÉRANT les offres de service reçues :

Soumissionnaire	Étude environnementale et écologique
LER	9 500 \$
Tetra Tech	17 280 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de LER au montant de 9 500 \$ plus taxes pour réaliser l'étude environnementale et l'étude écologique pour le prolongement de la rue Garneau.

QUE la présente dépense soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté 59 11000 000).

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

341.11.25

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 412 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NO 373)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 373) conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt d'un montant maximum de 25 000 \$ par demande aux citoyens qui désirent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe 1 du « **Règlement no 373** » concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Chantal Boily et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 412 intitulé « Règlement no 412 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373) ».

DE FIXER au 24 novembre 2025, la tenue du registre pour les personnes habiles à voter sur le règlement no 412 ; ce registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, à l'édifice de la mairie situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. Ministère des Transports : lettre signée en réponse à la résolution 254.09.25 concernant l'ajout de kali flash boul. Bégin/rue Caron et boul. Bégin près Marché Ami. Préconise plutôt le radar pédagogique comme mesure de modération de la vitesse.
2. Collège Ste-Anne : Remerciements pour le don offert aux prix de fin d'année 2024-2025

3. Arpentage Côte-du-Sud : Envoi du plan cadastral concernant le remplacement des lots 4 320 567 et 4 320 568 par les lots 6 685 146 et 6 685 149 (Achat/Vente terrain avec Centre services scolaire)
4. Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent : Invitation à une courte présentation virtuelle pour présenter le tableau visant à offrir une vue d'ensemble claire et rapide des différents services offerts

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

14. **VARIA**

342.11.25

14.1 **OFFRE DE SERVICE POUR LE REMPLACEMENT DE LA BORNE-FONTAINE RUE ALEXANDRE-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine rue Alexandre-Sud a atteint sa durée de vie utile car le mécanisme intérieur n’est plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT l’urgence de remplacer cette borne-fontaine afin d’éviter une rupture du service d’aqueduc dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Pierre Dionne a présenté une offre de service pour le remplacement de la borne-fontaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER l’offre de service de Transport Pierre Dionne au montant de 24 000\$ plus taxes pour le remplacement de la borne-fontaine rue Alexandre-Sud.

QUE la présente dépense soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté 59 11000 000).

343.11.25

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 30.

 Louise Chamberland
 Mairesse

 Manon Lévesque
 Directrice générale adjointe
 Et greffière-trésorière adjointe

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l’article 142.2 du Code municipal.

 Louise Chamberland, mairesse